

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME STEPHANIE GRONDIN, ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU SECRETARIAT GENERAL DES ASSEMBLEES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20260506-A2026-75-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, l'article R 2121-9 ainsi que l'article R 2122-8 autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer à un ou plusieurs agents l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 Avril 2026,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à la signature du Président et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Stéphanie GRONDIN, assistante administrative du Secrétariat Général des Assemblées, reçoit une délégation pour l'opération énumérée ci-dessous :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Stéphanie GRONDIN, assistante administrative, Madame Aurore GÜVEN, Responsable du Secrétariat Général des Assemblées, est habilitée à procéder à la même opération que celle énumérée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Madame la Responsable du Secrétariat Général des Assemblées (Aurore GÜVEN).

Fait à Trappes,

Le **06 MAI 2026**

Le Président,



Lorrain MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération